

**RÈGLEMENT NUMÉRO 443-15**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 443-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 435-14 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « ÉDUCATION ET GARDE D'ENFANTS » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE PUBLIQUE-INSTITUTIONNELLE P-7**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement de zonage numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le site de l'O.T.J de Rivière-à-Pierre se trouvant à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-7 est convoité pour l'aménagement d'une garderie;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement de zonage numéro 435-14, cet usage n'est pas autorisé à l'intérieur de cette zone;

**CONSIDÉRANT QUE** cet espace facilement accessible et situé en plein cœur du noyau villageois comporte des infrastructures propices à l'implantation d'une garderie;

**CONSIDÉRANT** le besoin de nouvelles places en garderie sur le territoire de la municipalité, le conseil juge opportun de modifier le Règlement de zonage de façon à permettre l'usage lié à la garde d'enfants à l'intérieur de la zone P-7;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 7 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme. Andrée St-Laurent  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 443-15 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 :    TITRE**

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 443-15 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin de permettre l'usage « Éducation et garde d'enfants » à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-7".

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à permettre l'implantation d'une garderie à l'intérieur du bâtiment principal se trouvant sur le terrain de l'O.T.J. de Rivière-à-Pierre qui est situé au 110, rue des Loisirs.

**Article 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du Règlement de zonage est en partie modifiée de façon à permettre la classe d'usage « Éducation et garde d'enfants » à l'intérieur de la zone publique-institutionnelle P-7.

Plus particulièrement, le feuillet A-9 inséré à la section I de la grille des spécifications est modifié de manière à ajouter un point à l'intersection des cases comportant la classe d'usage « Éducation et garde d'enfants » et la zone P-7.

**Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RIVIÈRE-À-PIERRE, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de juin 2015.

---

Jean Mainguy  
Maire

---

Pascale Bonin  
Directrice générale

---

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>7 avril 2015</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>7 avril 2015</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le :</i>	<i>4 mai 2015</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>4 mai 2015</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>14 mai 2015</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>1<sup>er</sup> juin 2015</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	<i>17 juin 2015</i>
<i>Délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>19 juin 2015</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>9 juillet 2015</i>
<i>Publication le :</i>	<i>9 juillet 2015</i>